

DOCTRINE

Contribution au service public de l'électricité : que la lumière soit !

Chronique par Nicolas LABRUNE, Maître des requêtes au Conseil d'Etat

C'est une affaire hors normes, compte tenu du nombre très important de contentieux et des enjeux financiers considérables sur les finances publiques, qui a eu les honneurs de la section du contentieux du Conseil d'Etat. p. 831

DÉCISIONS

 La jurisprudence Quemener s'applique aux dissolutions par confusion de patrimoine
p. 839

p. 910

p. **851**

p. 933

- ➤ La neutralisation de la quote-part de frais et charges sur produits de participation sur la sellette
- Une holding animatrice peut déduire la TVA sur les frais d'acquisition des titres de ses filiales
- Pas de prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine en l'absence d'affiliation à la législation sociale française
 p. 900

CONCLUSIONS

Intangibilité du bilan d'ouverture du premier exercice non prescrit : impositions établies après le 1-1-2005 se rapportant à des exercices déficitaires clos antérieurement Frédéric ALADJIDI

Demande de restitution de retenue à la source auprès de l'établissement payeur

Emilie BOKDAM-TOGNETTI p. 941





42, rue de Villiers 92562 Levallois-Perret Cedex Tél.: O1 41 05 22 00 Fax : O1 41 05 22 30

http://www.efl.fr

SARL au capital de 241 608 €

PRINCIPAL ASSOCIÉ : Editions Lefebvre Sarrut

GÉRANT : Renaud LEFEBVRE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Renaud LEFEBVRE RÉDACTEUR EN CHEF : Jean-Yves LE BORGNE

Numéro Commission paritaire : 0917 T 82116 Normandie Roto Impression, LONRAI Dépôt légal novembre 2015

Publication mensuelle

Prix de l'abonnement 2016 : 765,75 €

Prix au numéro : 76,60 €

Reliure pour les numéros de l'année : 30,63 €

© EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE 2015

Reproduction, même partielle, interdite sans autorisation

VOTRE REVUE EN LIGNE

Pour retrouver:

- toutes les informations publiées dans la Revue
- le texte intégral des décisions citées
- une sélection de conclusions
- 4 années d'archives et une table thématique des solutions
- un moteur de recherche performant

Connectez-vous à l'espace Abonnés EFL sur **abonnes.efl.fr** accessible avec vos identifiants.



Chers lecteurs,

Dans l'exercice de votre métier, vous ne pouvez pas prendre le risque d'ignorer la jurisprudence fiscale. Il vous faut un large accès aux décisions des juridictions supérieures, mais aussi à celles des juges du fond plus directement en prise avec l'application des dispositions législatives ou réglementaires récentes.

Il vous faut également le plus de sécurité possible sur l'interprétation de ces décisions et la meilleure visibilité sur leur place dans l'édifice jurisprudentiel.

Depuis 40 ans (bien plus longtemps encore, si l'on prend en compte le Bulletin Dupont...), la Revue de jurisprudence fiscale constitue la référence dans son domaine. Combien de consultations, de dossiers contentieux ou de conclusions de rapporteurs publics n'ont-ils pas fait état d'une position exprimée dans les observations figurant sous tel ou tel arrêt commenté à la RJF ou dans la fameuse chronique mensuelle...

Cette revue fait peau neuve aujourd'hui!

La nouveauté la plus marquante est l'accès immédiat à une sélection de conclusions des rapporteurs publics, désormais disponibles en même temps que le commentaire des décisions auxquelles elles se rapportent. De surcroît, la revue accessible sur internet est enrichie de conclusions complémentaires!

Par ailleurs, dans le cadre d'une maquette rénovée, nous pensons répondre à votre attente en améliorant le repérage des décisions à ne pas manquer chaque mois et en vous facilitant, notamment au moyen d'un sommaire détaillé, l'accès aux différentes rubriques de la revue.

Et bien sûr, vous conservez la sécurité qui s'attache à la contribution des meilleurs experts!

En espérant que cette nouvelle formule vous satisfera, Jean-Yves Le Borgne, rédacteur en chef Et toute l'équipe rédactionnelle

MÉMENTO INTÉGRATION FISCALE 2016-2017



Ouvrage à jour au 15/09/15 900 pages environ

Versions numériques incluses* (web + tablette + mobile) et mises à jour en permanence

125 €

au lieu de 138 € (2)

PRIX PRÉFÉRENTIEL

valable jusqu'au 04/12/15

COMMANDEZ DÈS AUJOURD'HUI



01 41 05 22 22

du lundi au vendredi de 9h à 18h

Ou sur notre site www.efl.fr

NOUVELLE ÉDITION À PRIX PRÉFÉRENTIEL

POUR IDENTIFIER LES MEILLEURES **SOLUTIONS POUR VOTRE GROUPE**

Le Mémento Intégration fiscale 2016-2017 expose de façon exhaustive les règles de constitution et de fonctionnement des groupes de sociétés.

Face aux difficultés qui en découlent, il propose de nombreuses solutions concrètes appuyées d'exemples chiffrés et répond à toutes vos questions :

- > À partir de quand une société nouvelle peut-elle former ou intégrer un groupe ?
- > Comment s'articulent les différentes dispositions limitant la déduction des charges financières du groupe ?
- > Comment anticiper le **coût fiscal** d'une sortie du groupe ?
- > À quelles conditions les distributions effectuées par des sociétés du groupe peuvent-elles échapper à la contribution sur les revenus distribués ?
- > Comment répartir la charge d'impôt entre les sociétés du groupe ?
- > Quelles corrections faut-il apporter au résultat d'ensemble en présence de sous-filiales détenues par l'intermédiaire d'une société étrangère ?
- > Comment choisir le régime des opérations de restructuration affectant une société du groupe ?
- > Quelles sont les nouvelles conditions d'obtention de l'agrément pour le transfert des déficits en cas de restructuration du groupe ?...



PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

Cet ouvrage intègre :

- > Les nouveautés propres au **régime de l'intégration fiscale** (création d'une nouvelle forme d'intégration dite « horizontale », neutralisation des transactions entre les membres d'un groupe horizontal et l'entité mère non résidente ou les sociétés ayant le statut de sociétés étrangères, neutralité du transfert en fiducie des titres d'une société du périmètre, nouveaux cas d'application de l'amendement Charasse dans l'intégration horizontale);
- > Les mesures générales et leurs incidences à l'égard des sociétés intégrées (exonération de la quote-part de frais et charges sur les dividendes de filiales européennes détenues à 95%, interdiction de déduction des frais financiers lorsque le prêteur est très faiblement imposé sur les intérêts reçus, allégement de l'obligation de conservation des titres pour bénéficier du régime des sociétés mères, obligation d'imputer les amortissements de l'exercice avant les déficits responsables).

> PAPIER

NOUVEAU: ACCÈS WEB, TABLETTE ET MOBILE

En plus de votre Mémento papier, les versions numériques (web + tablette + mobile)* sont incluses pour une utilisation en toute mobilité et un accès au fonds actualisé en permanence.



L'intégralité d'une matière

pratique avec une table

alphabétique détaillée.

pour une analyse complète de

la législation dans un ouvrage



> TABLETTE

Votre Mémento téléchargé sur votre tablette pour une utilisation online et offline avec recherches combinées sur plusieurs tables alphabétiques, partage de données et personnalisation.

> WEB ET MOBILE

Une interface web pour un accès facilité et un contenu mis à jour à chaque connexion avec réécriture des paragraphes impactés.

⁽¹⁾ Prix de souscription valable jusqu'au 04/12/15. (2) Prix public à compter du 09/12/15, date de parution prévue du Mémento.

^{*}iPad disponible en novembre, Windows et Android disponibles 2nd sem., Web et mobile disponibles

| SOMMAIRE | PAGES |
|---|-----------------|
| L'ESSENTIEL | 828 |
| LDOCTRINE | |
| CHRONIQUE Contribution au service public de l'électricité : que la lumière so Nicolas Labrune | oit! 831 |
| LDÉCISIONS | |
| Sommaire détaillé des décisions | 837 |
| Impôt sur le revenu global | 838 |
| Bénéfices industriels et commerciaux | 838 |
| Impôt sur les sociétés | 845 |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 848 |
| Impôts divers à la charge des entreprises | 855 |
| Traitements et salaires | 856 |
| Revenus de capitaux mobiliers | 860 |
| Fiscalité immobilière | 864 |
| Fiscalité locale | 864 |
| Règles communes à divers impôts | 868 |
| Contentieux | 888 |
| Recouvrement | 893 |
| Enregistrement, ISF et divers droits assimilés | 897 |
| Taxes et prélèvements divers | 900 |
| Droit européen | 910 |
| LCONCLUSIONS | |
| Sommaire détaillé des conclusions | 919 |
| ABRÉVIATIONS | 951 |
| TABLE CHRONOLOGIQUE DES DECISIONS | 3 de couverture |

L'ESSENTIEL

BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Décisions >883 Conclusions C 883

La jurisprudence Quemener s'applique aux dissolutions par confusion de patrimoine

En cas de dissolution d'une société de personnes par confusion de son patrimoine avec son unique associé, la plus ou moins-value résultant de l'annulation des parts de la société doit être calculée selon les modalités définies par la jurisprudence Quemener.

CE 27 juillet 2015 n° 362025, 10° et 9° s.-s., SA Matériels Electriques Ascenseurs (SA MEA)

Décisions >888 Conclusions C 888

Programmes de fidélisation : la provision ne doit pas tenir compte de la marge

Le montant de la provision constituée, dès la vente initiale, au titre d'un chèque-cadeau offert à un client doit être calculé en tenant compte du seul prix de revient de l'avantage accordé et non de la marge commerciale.

TA Montreuil 1er juin 2015 nº 1311654, 1e ch., Société Omnium de Participations

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Décisions >893

Une société peut bénéficier du régime mère-fille dès la première année de détention des titres

Une société peut bénéficier du régime des sociétés mères et filiales à raison des dividendes perçus au titre de la première année de détention des titres dès lors qu'elle conserve pendant au moins deux ans 5 % du capital de la filiale.

TA Montreuil 15 juin 2015 nº 1307241, 1º ch., SAS CVT Holding

Décisions >972

La neutralisation de la quote-part de frais et charges sur produits de participation sur la sellette

La CJUE juge que les dispositions en matière d'intégration fiscale qui réservent la neutralisation de la quote-part de frais et charges aux seuls dividendes perçus de sociétés établies en France restreignent la liberté d'établissement.

CJUE 2 septembre 2015 aff. 386/14, 2e ch., Groupe Steria SCA

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Décisions > 982

Une holding animatrice peut déduire la TVA sur les frais d'acquisition des titres de ses filiales

Les frais exposés par une holding pour l'acquisition des titres de ses filiales ouvrent droit à déduction dans leur intégralité dès lors que la holding participe à la gestion de l'intégralité de ses filiales.

CJUE 16 juillet 2015 aff. 108/14 et 109/14, 2e ch., Beteiligungsgesellschaft Larentia + Minerva mbH & Co. KG

CONTENTIEUX

Décisions > 951 Conclusions C 951

La demande de restitution d'une retenue à la source sur dividendes adressée à la banque vaut réclamation

Constitue une réclamation contentieuse la demande de restitution de la retenue à la source sur dividendes adressée à l'établissement payeur qui l'a prélevée.

CE 27 juillet 2015 n° 376369, $10^{\rm e}$ et $9^{\rm e}$ s.-s., Sté Aubépar

RECOUVREMENT

Décisions > 963

Le juge du surendettement peut prononcer l'effacement partiel d'une dette de TVA

La Cour de cassation se fonde sur le droit de la consommation pour admettre la remise partielle de TVA qui est en principe prohibée par le droit fiscal.

Cass. 2° civ. 25 juin 2015 n° 13-27.107 (n° 1056 F-PB), Comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Vannes c/D.

TAXES ET PRÉLÈVEMENTS DIVERS

Décisions > 966 Conclusions C 966

Pas de prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine en l'absence d'affiliation à la législation sociale française

Le Conseil d'Etat se rallie à l'interprétation donnée par la CJUE et décharge un contribuable relevant uniquement d'un régime étranger de sécurité sociale des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

CE 27 juillet 2015 n° 334551 et 342944, 10e et 9e s.-s., min. c/D.

Décisions > 968 Conclusions C 968 Chronique p. 831

La contribution au service public de l'électricité due par les consommateurs finals d'électricité ne sera pas remboursée

Le Conseil d'Etat met fin aux nombreux contentieux engagés pour obtenir le remboursement de la contribution au service public de l'électricité. Les nombreuses précisions qu'il apporte sur le contentieux administratif et les critères permettant de déterminer si une taxe fait partie d'une aide d'Etat sont analysés dans la chronique de ce mois.

Avis CE 22 juillet 2015 n° 388853 sect., Sté Praxair

ENREGISTREMENT, ISF ET DIVERS DROITS ASSIMILÉS

Décisions >973

Dons et legs aux organismes européens : même avant 2015, ils devaient être exonérés

La France est condamnée pour avoir réservé l'exonération de droits de mutation à titre gratuit aux dons et legs consentis aux organismes établis en France ou dans certains Etats membres de l'Union européenne.

CJUE 16 juillet 2015 aff. 485/14, 6e ch., Commission européenne c/ République française